



PREFECTURE PUY- DE- DOME

## **Arrêté n °2014365-0005**

**signé par**  
**Le Préfet, Michel FUZEAU**

**le 31 Décembre 2014**

**63 - DREAL**  
**63 - Service Risques**

Arrêté préfectoral du 31 décembre 2014  
portant modification de la Commission de  
Suivi de Site de la Société TITANOBEL à  
Moissat



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTE N°**

**portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS)  
de la Société TITANOBEL à Moissat,**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12/02496 du 12 décembre 2012 portant création de la CSS TITANOBEL de Moissat ;

**CONSIDERANT** l'information faite par courrier du 29 octobre 2014, par la Société TITANOBEL concernant la désignation par son CHSCT, des membres désignés pour siéger à la CSS ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article D 125-30 du code de l'environnement, les membres de la Commission de Suivi de Site sont nommés par le préfet ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Composition de la commission

Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 12/02496 susvisé, la partie collège salariés est remplacée par les dispositions suivantes :

#### Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- une personne désignée par les membres du CHSCT de TITANOBEL, ou son suppléant,
- une personne désignée par les membres du CHSCT de TITANOBEL, ou son suppléant.

### ARTICLE 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 DEC. 2014

Le Préfet,



MICHEL FUZEAU

